

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

**A I N**

## EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 24 JANVIER 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-quatre du mois de janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
15 janvier 2022

Date d'affichage
15 janvier 2022

Objet de la Délibération
--------------------------

**Delib-0122-05**

Objet :

Approbation de la modification n° 1 du PLU

**PRESENTS** : Mmes Carole BUFFET, Laurence VASSEUR, Catherine JANTON, Delphine MAURAND, Céline MICHON, Patricia CHANEL et Séverine BRESSAND.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Michel MEYER et Dorian BEGHELLI.

**EXCUSES** : Mme Christine DOLE (pouvoir à M. Michel PAGE). Mrs Jérôme TRON (pouvoir à Mme Carole BUFFET) et Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Carole BUFFET

#### *LA SEANCE OUVERTE,*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de DRUILLAT dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 mars 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification N° 1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal en date du 18 juin 2018 considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLU pour les raisons suivantes :

- **permettre l'évolution de tous les bâtiments à usage d'habitation et d'activité existants en zone A (Agricole)**
- **permettre le changement de destination vers de l'habitat des bâtiments qui n'ont plus de vocation agricole**
- **permettre diverses évolutions du règlement concernant les clôtures et les stationnements.**

Monsieur le Maire expose le déroulement de la procédure de modification N° 1.

#### **Demande « cas par cas » auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)**

Une demande dite « cas par cas » a été faite auprès de la MRAE afin de savoir si celle-ci considèrerait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans son avis en date 21 décembre 2020, la MRAE a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

### **Notification du dossier**

Le dossier a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées avant d'être mis à l'enquête publique.

Dans ce cadre, plusieurs avis ont été reçus de la Mairie de Neuville-sur-Ain, de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain, de du conseil départemental de l'Ain, de la Chambre d'agriculture, de la préfecture et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

La Commission Départementale de Protection de Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu deux avis favorables avec prescriptions le 25/01/2021 et le 29/06/2021.

Ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public par décision du Maire du 11 octobre 2021 au 13 novembre 2021.

### **Observations faites lors de l'enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal. Elle s'est déroulée du 11 octobre 2021 au 13 novembre 2021.

Au cours de cette mise à disposition du public aucune observation concernant l'objet de la modification n'a été enregistrée.

### **Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur**

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

### **Corrections apportées au dossier aux vues des avis des PPA et des observations faites lors de l'enquête publique**

Le dossier mis à l'enquête publique tenait déjà compte des demandes d'évolutions émises par les Personnes Publiques Associées.

C'est pourquoi, aucune évolution n'a été effectuée sur le dossier après enquête.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17/03/2014 qui a approuvée le dossier de PLU,

**VU** l'arrêté en date du 18/06/2018 qui a lancé la procédure de modification N°1 du PLU,

**VU** l'avis de la CDPENAF,

**VU** l'avis de l'autorité environnementale,

**VU** l'arrêté en date du 17/09/2021, de Monsieur le Maire de DRUILLAT prescrivant l'enquête publique,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire

**Considérant** le dossier de modification N°1 du PLU de DRUILLAT tel qu'il est présenté au conseil municipal, et comprenant :

- l'additif au rapport de présentation pour la modification N°1
- le règlement

- Le zonage avant et après modification
- Le cahier des changements de destination

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'approuver le projet de modification N°1 du PLU annexé à la présente délibération, tel qu'il est prêt à être intégré dans le dossier de PLU et conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme,**

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'AIN,  
Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.  
Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré à DRUILLAT,  
Le 24 janvier 2022

